

2024 – LCR27

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MARDI 5 NOVEMBRE 2024 – 10 HEURES 45

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi cinq novembre à dix heures quarante-cinq

Délibération légalisée en préfecture le 7 novembre 2024

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Monsieur Lucien MURZI est nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 28/10/2024

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, Lucien MURZI, *Élus*

Francine ALLAIN, Caroline BADIN, Maël BONNETAUD
MATTANA, Guillaume MICHEL, Maude THOLLY,
Administration

Absents – excusés :

Stéphanie CALACIURA, Jérémie LACROIX, Eric LARDON

Cf. Rapport n°R2024-LCR27

Objet : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (annexe 1) ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs (annexes 2 à 4) ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents (annexe 5) ;

Considérant les besoins de flexibilité pour la Régie Loire Connect Réseau.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- La création d'une régie d'avance telle que décrite ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 12/07/2025

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.